



**CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
ET  
LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE ET DANSE DE  
LYON**

Entre les soussignés :

**L'Université Lumière Lyon 2**, dont le siège est situé au 86, rue Pasteur, 69007 LYON,

Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von Buelzingsloewen  
Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2,

**D'une part,**

Et,

**Le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon**, dont le siège est situé au 3, quai Chauveau, 69009 LYON,

Représenté par son Directeur, Monsieur Mathieu Ferey  
Ci-après dénommé le CNSMD Lyon,

**D'autre part.**

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L718-16 du code de l'éducation,

**Vu** l'arrêté d'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en date du 20 juillet 2022 portant sur la délivrance des diplômes nationaux,

**Vu** l'arrêté d'accréditation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon en date du 22 juillet 2021 portant sur la délivrance de diplômes conférant un grade universitaire et de diplômes nationaux,

### **Préambule**

Membres Communauté d'Universités et d'Établissements du site Lyon/Saint-Etienne, l'Université Lumière Lyon 2 et le CNSMD Lyon sont deux établissements d'enseignement supérieur dont le premier est placé sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche le deuxième sous tutelle du Ministère de la Culture et membre associé de l'Université de Lyon.

Dans le cadre du processus européen d'enseignement supérieur dit « de Bologne », l'Université Lumière Lyon 2 et le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon ont signé une convention de collaboration qui a commencée en 2009, renouvelée en 2011 puis en 2017. Ces accords permettaient, entre autres, aux étudiants du CNSMD Lyon

d'obtenir une licence auprès de l'Université Lumière Lyon 2 en musicologie ou en danse et aux étudiants en 2<sup>ème</sup> cycle en musique d'un des deux établissements de suivre, sous conditions, des enseignements de l'autre établissement, qui pourront être validés dans le cadre de leur parcours de formation. Les parties souhaitent renouveler une nouvelle fois cette accord.

### **Ceci exprimé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Complémentaires dans leurs approches, l'Université Lumière Lyon 2 et le CNSMD Lyon s'entendent pour signer une nouvelle convention-cadre pour la durée du contrat quadriennal 2023-2027, afin de renforcer les capacités professionnelles de leurs étudiants respectifs. Les deux établissements collaborent sur le développement de passerelles pédagogiques, de projets communs, de mutualisation des compétences et des moyens techniques et logistiques mettant en avant un partenariat basé sur des liens de diverses natures profitables à chacun.

Les formations concernées relèvent du Département de Musique et Musicologie, pour la Licence et le Master, ainsi que du Département Arts du spectacle, spécialité Danse, pour la Licence. Pour le partenariat qui concerne le Master mention Musicologie, parcours Musicologie fondamentale appliquée (MFA), les échanges seront pédagogiques avec possible remplacement d'une UE de la maquette Lyon 2, mais ne donneront lieu à aucune obtention de diplôme autre que celui de l'Université.

Par ailleurs, pourront rentrer en synergie des événements et réflexions d'ordre scientifique, concernant la recherche musicale et musicologique.

#### **Article 2 : Accès à la formation et inscription**

Les étudiantes et étudiants du CNSMD Lyon, candidats à la licence, seront régulièrement inscrits à l'Université Lumière Lyon 2, a minima au niveau L3 dans les filières Musique ou Arts du spectacle et seront tenus de s'acquitter des droits d'inscription (au taux normal et révisable chaque année).

Procédure d'inscription : le gestionnaire de scolarité du diplôme délivrera aux étudiants du CNSMD Lyon une autorisation d'inscription qui leur permettra ensuite de procéder à l'inscription en ligne, sur le site internet de l'université.

L'accès direct en L3, entraîne la reconnaissance de fait par l'Université Lumière Lyon 2, des 120 crédits ECTS déjà obtenus par les étudiantes et étudiants au sein du CNSMD Lyon dans le cadre du cursus poursuivi au titre du Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) de Musicien ou du DNSP de Danseur, respectivement définis par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 17 novembre 2022.

### **Article 3 : Contenu des cursus**

Les équipes des deux établissements travaillant sur des thèmes communs définiront des modalités de collaboration au travers d'une convention d'application spécifique à chaque diplôme ou autre collaboration. Concernant la période 2023-2027, les conventions spécifiques entre les parties concerneront l'obtention de :

- La licence de Musicologie
- La licence Arts du spectacle, parcours spécifique « danseur-interprète »

Une troisième convention d'application décrit les modalités de partenariat pédagogique concernant la période 2024-2027 entre le cursus de Master, mention « Musicologie », parcours MFA (Musicologie Fondamentale et Appliquée) et le cursus de second cycle, conduisant au diplôme valant grade de Master, du CNSMD Lyon.

### **Article 4 : Sanctions des études**

L'Université Lumière Lyon 2 désignera ses enseignants qui participeront, au titre des membres de droit, à la Commission des Diplômes (équivalent du jury au diplôme à Lyon II), prévue dans le règlement des études du CNSMD Lyon.

La délivrance de diplôme de l'Université Lyon 2 relève de la compétence exclusive de l'Université Lumière Lyon 2, établissement accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le diplôme est établi sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2 et signé par la Présidente de cet établissement, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes nationaux.

### **Article 5 : Publicité de la collaboration :**

La mention « par convention avec l'Université Lumière Lyon 2 » figurera sur tous les documents du CNSMD Lyon informant sur les études liés à la licence.

La mention « par convention avec le CNSMD Lyon figurera sur les documents concernant le Master MFA.

### **Article 6 : Echanges pédagogiques destinés au Master Musicologie parcours MFA (Musicologie Fondamentale Appliquée).**

Des cycles de conférences et de masterclasses dispensés par le CNSMDL et au CNSMDL pourront être proposés aux étudiants de MFA pour valider certains EP (« cycles de conférences »).

Par ailleurs, certains cours proposés par le CNSMDL dont la spécialité serait absente de l'offre de formation de l'Université Lumière Lyon 2, et qui pourraient être utiles pour les recherches de l'étudiant (mémoire), pourraient être suivis et validés à la place d'un ou deux EP de la maquette de MFA.

### **Article 7 : Suivi des étudiants du CNSMDL par Enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2**

Selon la nature des sujets choisis par les étudiants de Master du CNSMDL, des Enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 pourront accepter de suivre certains mémoires de recherches.

### **Article 8 : Collaborations scientifiques**

Les deux structures pourront mettre en synergie leurs réflexions d'ordre scientifiques, leurs recherches, et l'organisation d'événements scientifiques, que ce soit en Musique/musicologie ou en Danse.

### **Article 9 : Renouvellement de la convention**

Cette convention sera effective dès sa signature et sera valable pour la durée du contrat quadriennal 2022-2026, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026- 2027. Elle sera renouvelée de manière expresse par les parties, une fois que la nouvelle accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 sera obtenue.

### **Article 10 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

### **Article 11: Règlement des litiges**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, elles s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Le Directeur du CNSMD  
Lyon  
Monsieur Mathieu FERÉY

